



DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

Envoyé en préfecture le 29/11/2021

Reçu en préfecture le 29/11/2021

Affiché le

ID : 029-242900645-20211125-DE_97_2021-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 25 novembre de l'An Deux Mille Vingt et un à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 19/11/2021, s'est réuni à Douarnenez Communauté, sous la présidence de M. Philippe AUDURIER, Président.

Votants : 26

GRIJOL Christian, ANDASMAS Anissa, STEFANUTTI Isabelle, RAHER Marc, SAVINA Henri, CHANTREAU Katell, KERVAREC Ronan, HERNANDEZ Marie-Thérèse, AUDURIER Philippe, POITEVIN Jocelyne, BOUCHERON Dominique (visioconférence), TILLIER Dominique, LE MOIGNE Philippe, CLEMENT Isabelle, LAOUENAN-LE LEC Françoise, JAFFRY Bernard, TUPIN Hugues, ABGUILLERM Christian, GUET François, MANNEVEAU Julie, POULMARC'H Bertrand, GUILLEMOT André, CROM Florence, TANGUY Patrick.

Pouvoirs : DREANO Christelle, pouvoirs à BOUCHERON Dominique
TANGUY Christine, pouvoirs à LAOUENAN-LE LEC Françoise
CLEMENT Isabelle, pouvoirs à Dominique TILLIER

Secrétaire de séance : ABGUILLERM Christian

Délibération N° DE 97-2021

Objet : Contrat de prévoyance – révision de la participation employeur

Rapporteur : Philippe AUDURIER

Depuis le décret n°2011-1474 paru le 10 novembre 2011 les employeurs publics ont la possibilité de contribuer financièrement à des contrats d'assurances destinés à couvrir le risque santé et/ou le risque prévoyance de leurs agents.

En novembre 2018, le conseil communautaire a délibéré afin d'adhérer au contrat groupe proposé par le CDG29 afin de couvrir le risque prévoyance (dit maintien de salaire) à compter du 1^{er} janvier 2019 pour une durée de 6 ans.

La participation de la collectivité a été revue à 10€ par mois et par agent par délibération n°111-2019 du 19 décembre 2019.

Le CDG vient d'informer la collectivité d'une augmentation de la cotisation pour la garantie incapacité/invalidité à 1.78% au lieu de 1.64% et pour la garantie perte de retraite à 0.53% au lieu de 0.49% à compter du 1^{er} janvier 2022.

A la vue de cette augmentation imposée, il est proposé de revoir la participation de la collectivité pour les agents adhérant au contrat groupe couvrant le risque prévoyance (maintien de salaire) de SOFAXIS. Il est proposé de fixer cette participation à 12 € par mois et par agent, soit une aide de 144 € par agent par an (au lieu de 120€ jusqu'à présent) à compter du 1^{er} janvier 2022.

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 8 novembre 2021.

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources Humaines du 8 novembre 2021,

Vu l'avis favorable du bureau du 15 novembre 2021,

Il est proposé :

- De fixer le montant de la participation de la collectivité à la cotisation des agents adhérant à l'offre du contrat groupe de protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance à 12 € par agent et par mois,
- De dire que cette participation sera accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre de gestion du Finistère pour son caractère solidaire et responsable,
- De dire que cette participation concerne les agents titulaires, stagiaires et non-titulaires,
- De dire que cette participation sera appliquée à partir du 1er janvier 2022,
- De dire que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Fait et délibéré le 25 novembre 2021.

**Le Président,
Philippe AUDURIER**

